

Nom :
Prénom :
Matricule :
Affectation :
Adresse personnelle :

Email :
Téléphone :

Autoroutes du Sud de la France

Monsieur Hichem EL FATOUHI
Responsable Ressources Humaines LR
Echangeur de Narbonne Sud CS 60605
11785 Narbonne Cedex

NARBONNE,
le.....2019

Monsieur,

Objet : application directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 sur l'acquisition des congés payés en absence maladie.

L'article 7 de la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 prévoit un droit à un congé payé annuel d'au moins 4 semaines pour tout travailleur européen.

La Cour de Justice de l'Union Européenne, lors d'une décision rendue en 2009, a précisé qu'il n'y a pas lieu d'opérer une distinction entre les salariés qui ont effectivement travaillé et ceux absents au cours de la période de référence en raison d'un congé maladie.

Dans son arrêt du 22 juin 2016, la Cour de cassation a jugé que certaines entreprises doivent appliquer directement l'article 7 de la directive européenne précitée du 4 novembre 2003. ASF rentre dans ce cadre législatif. D'ailleurs, les sociétés APRR, AREA, SANEF et SAPN ont d'ores et déjà mis en application cette directive avec effet rétroactif.

En application de la loi et conformément à la réponse apportée au courrier de la CFDT par Mme COSTANTINO le 29 août 2019, je vous demande donc de bien vouloir recalculer mon droit à congés sur les années 2016, 2017, 2018.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature